



LAFORET IMMOBILIER – EURL EIB IMMOBILIER

au capital de 8000 €

2 place de la Libération – 26110 NYONS

04 75 26 76 34 nyons@laforet.com

N° TVA intra-communautaire : FR715034408809 – Titre professionnel : agent immobilier – Carte professionnelle n°2008-008 délivrée par la préfecture de Valence (26) – Activités Transaction et Gestion – Garantie financière CEGC 16 rue Hoche Tour Kupka – 92919 LA DEFENSE

VENTES : Barème à compter du 1er janvier 2019

Honoraires de transaction (hors cas particulier du mandat de recherche pour un bien identifié dont le mandat de vente est détenu par une autre agence)

Prix de vente	Honoraires TTC
Prix inférieur à 71 000 €	6 000 €
De 71 000 € à 100 000 €	8,5%
De 100 001 € à 150 000 €	7,5%
De 150 001 € à 400 000 €	6%
Au delà de 400 001 €	5%
Terrain à bâtir	10%
Locaux commerciaux	10% du loyer triennal avec un minimum de 5 000 €

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, la mention en est faite dans l'annonce.

LOCATIONS : Barème à compter du 1er janvier 2019

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

- Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail : 7€ TTC / m² de surface habitable à la charge du bailleur
- Etat des lieux d'entrée : 2€ TTC / m² de surface habitable à la charge du locataire et 2€ TTC / m² de surface habitable à la charge du bailleur
- Entremise négociation : 0% TTC du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur

Honoraires pour les autres baux :

Professionnels et commerciaux 15% HT du loyer annuel, soit 18% TTC à la charge du preneur

GESTION LOCATIVE : Barème à compter du 1er janvier 2019

Honoraires de gestion : 6,67% HT du loyer annuel, soit 8% TTC à la charge du bailleur

Autres prestations : Assurance Loyers impayés : ASCORA 2,50% TTC du loyer mensuel